

DECISION DU MAIRE



Soisy
sous-Montmorency

Service éducation et action
scolaire

LR/EdE

N° 2018-215

PRISE 28 NOV. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS DES 30 MARS 2014 ET
25 JUIN 2015

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

095-219505989-20181128-SCO2018DEC2015-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 28/11/2018

OBJET : validation du devis de la société « Formulette Production » concernant la présentation d'un spectacle le mercredi 2 janvier 2019 à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015 au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser un spectacle de fin d'année en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs élémentaires et maternels pendant les vacances de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition de la société Formulette Production, 16 boulevard Saint Germain – 75005 Paris

DECIDE

Article 1 : de valider le devis de la société Formulette Production pour la représentation en date du mercredi 2 janvier 2019 à 10h00 du spectacle intitulé « Nos plus belles comptines » chanté par Rémi au tarif de 580 euros TTC. Ce spectacle sera présenté à l'accueil de loisirs Jean de la Fontaine.

Article 2 : Le règlement de la somme de 580 euros net s'effectuera par mandat administratif après la prestation et sur présentation de la facture. La société Formulette Production s'acquittera des charges sociales et fiscales que la prestation occasionne.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



LUC STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT

Le 28 NOV. 2018

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.